

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

**Séance du 16 novembre 2021**

L'an DEUX MIL vingt et un, le SEIZE NOVEMBRE, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, Pierrick GIRAUD, 4<sup>ème</sup> adjoint, Marie Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT.

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absente excusée ayant donnée pouvoir : Laurence SIMMONET, Christelle MICHAUD

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à chaque conseiller ayant reçu par mail et lu le procès-verbal de la précédente réunion, de le voter. Il est adopté à l'unanimité.

Le Maire écarte de l'ordre du jour la redevance de France Télécom afin de compléter le dossier

**DÉLIBÉRATION N° 21/42 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT  
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE, 8<sup>ème</sup> ÉCHELON DE  
L'ÉCHELLE C3**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 novembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3, en raison du départ à la retraite de Monsieur André VIAUD.  
Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**La suppression d'un** emploi d'agent technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : 1<sup>ère</sup> Classe,

Grade : 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 :

- ancien effectif : **1**

- nouvel effectif : **0**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **DÉLIBÉRATION N° 21/ 43 : PORTANT MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

**Le conseil municipal**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Technique permanent à temps non complet de 26 heures hebdomadaires en raison du départ à la retraite de Monsieur André VIAUD.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet à 26 heures hebdomadaires d'Agent Technique.

**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> Classe, Catégorie C.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : 2<sup>ème</sup> Classe,

Grade : 8<sup>ème</sup> échelon

- ancien effectif : **0**

- nouvel effectif : **1**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**DÉLIBÉRATION 21/44 : DEVIS PROM'HAIES**

Monsieur BELOT expose le projet Prom'Haies et présente au conseil deux devis différents. Le premier concerne les plants, gaines et tuteurs pour un montant de 1712,16 €, le second concerne l'accompagnement pédagogique pour un montant de 1525 €. Il précise que cette action est subventionnée à 80 %.

Rappel du projet : planter sur 800 mètres de long, différentes essences qui deviendront des refuges à biodiversité, accompagné par l'association Prom'Haies. Cette association accompagne le projet depuis le départ. Il est également prévu des interventions en partenariat avec l'école du village sur de la sensibilisation à l'environnement. Cette action sera menée sur plusieurs tranches de plantations successives pour atteindre les 800 mètres prévus. D'autres dates seront prévues ultérieurement.

La préparation du terrain a déjà commencé, et les dates de plantation sont : le 17 décembre avec les écoles, le 18 décembre et le 8 janvier. Approuvé à l'unanimité.

Il annonce également qu'il a été retenu sept tonnes de pailles pour un montant de 920 €. Cette paille servira à recouvrir le sol.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **DÉLIBÉRATION 21/45 : CONVENTION DE MÉCÉNAT SORÉGIES**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de mécénat ainsi que l'avenant à cette convention et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation des termes de ce mécénat pour 2021.

### **DÉLIBÉRATION 21/46 : PRIX OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Compte tenu des demandes d'installation de foodtruck et commerces ambulants sur le domaine public de la commune, il convient de règlementer les redevances sollicitées à ce titre conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du suivant du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter pour aux tarifs journaliers suivants :

- Droit fixe : 2 €
- Droit variable : 1 € / ml occupé
- Utilisation du réseau d'électricité communal : 1, 50 €

Les droits de place ont vocation à s'appliquer aux marchés, marchés de Noël, vide-greniers, ainsi que toute animation à visée commerciale organisée hors des manifestations considérées comme d'intérêt général par la commune.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **DÉLIBÉRATION 21/47 : COMITÉ CONSULTATIF**

Il est rappelé que la prochaine réunion se déroulera le 19 novembre 2021 à 21 heures à la salle des fêtes. Le Lieutenant De Bernard de la gendarmerie de Chauvigny devrait être présent. Mme Pascale GAULT s'est nouvellement inscrite en retournant sa fiche mission.

### **DÉLIBÉRATION 21/48 : REPAS DES ANCIENS + COLIS**

Il a été proposé par sondage auprès des personnes de plus de 70 ans le choix entre un panier garnis et un repas dont la date retenue est le 12 décembre 2021.

Sur 77 personnes : 16 personnes ont répondu positivement pour le repas, 4 sont contre, une est indécise.

Il est proposé d'offrir un panier à toutes les personnes de plus de 70 ans qui ne viendront pas au repas.

En 2019 les conjoints de moins de 70 ans avaient également leurs repas offerts au restaurant. La demande est faite à nouveau cette année, ce qui représente 11 personnes.

Après concertation, il a été retenu le menu intermédiaire à 31 €. Le budget estimé pour les repas plus les paniers, est d'environ 2200 €.

André VIAUD s'est proposé pour faire le tour des intéressés afin de savoir ce qu'ils préfèrent et de pouvoir passer commande.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **DÉLIBÉRATION 21/49 : RENOUVELLEMENT CNP ASSURANCES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de la Chapelle-Moulière est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat C.N.P. version 2022 pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat C.N.P. version 2022 pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat C.N.P. Assurances

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **DÉLIBÉRATION 21/50 : DÉLIBÉRATION VOIE DE BELLEFONDS**

Suite à la demande des habitants sur la voie dénommée impasse Bellefonds qui n'a pas de signalisation de voie sans issue. Il apparaît que la circulation y est compliquée et parfois des véhicules s'y engagent avant de devoir faire demi-tour.

La proposition est d'établir cette voie officiellement en voie sans issue en posant un panneau qui le signale accompagné d'un panneau avec le nom de l'impasse.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-19 ;

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'impasse située route de Bellefonds sur la RD 86 entre le numéro 8 et le numéro 14 se verra appelée « Impasse route de Bellefonds ».

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur BELOT prend la parole :

- 1- Il évoque la participation de Valérie Borée pour un atelier de vannerie lors du marché de Noël
- 2- Il fait savoir qu'un composteur sera posé à l'école le 1<sup>er</sup> décembre à côté de la serre.
- 3- La question du goût et de la qualité de l'eau est posée par Patrick Belot. D'autres habitants l'ont aussi remarqué.

Monsieur GIRAUD prend la parole :

- 1- Il est évoqué par la commission bâtiments la réfection de l'ancienne poste. Des devis ont été demandés. Une demande d'utilisation professionnelle de ce local a été faite par une habitante de la commune.
- 2- Il a rencontré M. Dupuis concernant la question des dalles béton pour les 8 emplacements de ramassages des ordures. Si les subventions sont maintenues, les travaux sont à faire faire par la Commune. Il va ouvrir un cahier des charges et demander des devis afin que ces travaux soient réalisés.

Monsieur MONVOISIN prend la parole :

Il évoque le Noël des enfants de 0 à 10 ans qui pourrait avoir lieu le vendredi 10 décembre. Il a présenté une idée de spectacle ou offrir des cadeaux. Le spectacle a été retenu par le Conseil. En sachant qu'il faudra s'adapter aux mesures sanitaires.

Monsieur GOMEZ prend la parole :

Il informe qu'un prochain conseil aura lieu prochainement pour valider la convention avec la Chapelle-Moulière Festive.

A 22h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en Mairie, le 18 novembre 2021,

Le Maire, Kévin GOMEZ